

BULLETIN OFFICIEL DES IMPÔTS

N° 82 DU 16 SEPTEMBRE 2009

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

10 B-3-09

INSTRUCTION DU 14 SEPTEMBRE 2009

ARRETE DU 17 JUILLET 2009 MODIFIANT LES ARRETES DU 12 JUIN 1970 ET DU 7 FEVRIER 1989
RELATIF AU SIEGE ET AU RESSORT DES BUREAUX DES HYPOTHEQUES
(JO DU 27 AOUT 2009)

NOR : BCF Z 09 00062 J

Bureau GF-3B

Arrêté du 17 juillet 2009 modifiant les arrêtés du 12 juin 1970 et du 7 février 1989 fixant le siège et le ressort des bureaux des hypothèques.

NOR : BCFL0919619A

La ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, et le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,

Vu le décret n° 70-360 du 21 avril 1970 relatif au siège et au ressort des bureaux des hypothèques ;

Vu l'arrêté du 12 juin 1970 fixant le siège et le ressort des bureaux des hypothèques, modifié par l'arrêté du 7 février 1989,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. - Le tableau figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 12 juin 1970 susvisé est modifié comme suit en ce qui concerne le département de la Meuse :

DEPARTEMENT	BUREAUX	RESSORT
Meuse	Bar-le-Duc 1 ^{er} bureau	Cantons d'Ancerville, Bar-le-Duc Nord, Bar-le-Duc Sud, Ligny-en-Barrois, Montiers-sur-Saulx, Revigny-sur-Ornain, Seuil-d'Argonne, Vaubecourt et Vavincourt.
	Bar-le-Duc 2 ^e bureau	Cantons de Commercy, Gondrecourt-le-Château, Pierrefitte-sur-Aire, Saint-Mihiel, Vaucouleurs, Vigneulles-lès-Hattonchâtel et Void-Vacon.
	Verdun	Cantons de Charny-sur-Meuse, Clermont-en-Argonne, Damvillers, Dun-sur-Meuse, Etain, Fresnes-en-Woëvre, Montfaucon, Montmédy, Souilly, Spincourt, Stenay, Varennes-en-Argonne, Verdun Centre, Verdun Est et Verdun Ouest.

- 1 -

16 septembre 2009

3 507082 P - C.P. n° 817 A.D. du 7-1-1975

B.O.I.

I.S.S.N. 0982 801 X

Direction générale des finances publiques

Directeur de publication : Philippe PARINI

Responsable de rédaction : Toussaint CENDRIER

Impression : S.D.N.C.

Rédaction : ENT-CNDT

82, rue du Maréchal Lyautey - BP 3045 - 78103 Saint-Germain-en-Laye cedex

17, Bd du Mont d'Est - 93192 Noisy-le-Grand cedex

Art. 2. - Les dispositions de l'article 1^{er} s'appliquent à compter du 2 septembre 2009.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié *au Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 juillet 2009.

*Le ministre du budget, des comptes publics,
de la fonction publique
et de la réforme de l'Etat,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur général
des finances publiques,*

P. PARINI

*La ministre d'Etat, garde des sceaux,
ministre de la justice et des libertés,*

Pour la ministre et par délégation :

*La directrice des affaires civiles
et du sceau,*

P. FOMBEUR